VILLE D'APT



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: EG

N° 000672

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nouveaux tarifs à partir du 01 février 2016 pour les équipements et activités culturels de la ville d'Apt

Vu, la délibération SLa/MG n° 1886 du 4 novembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Affiché le :

Considérant que la ville d'Apt organise une saison culturelle dans le cadre de sa politique culturelle,

Considérant, l'intérêt communal pour la mise en place d'offres culturelles au sein du musée d'Apt,

Considérant la nécessité d'harmoniser le tarif de la médiathèque dans le cadre de la mise en réseau avec 6 autres médiathèques du territoire,

DÉCIDE

Article 1:

La mise en place des nouveaux tarifs à compter du 1° février 2016 pour la médiathèque, le musée et la saison culturelle spectacle vivant.

Article 2 : Tarif de la médiathèque

Abonnements : Aptésien 8 €

Non aptésien 8 € Moins de 18 ans gratuit

L'abonnement adulte donne droit à l'emprunt de **14** documents dont 2 DVD maximum, espace adulte et jeunesse.

L'abonnement gratuit (moins de **14** ans) donne uniquement droit aux prêts dans l'espace jeunesse.

L'abonnement gratuit (de 14 à 18 ans) donne droit aux prêts dans les espaces adultes et jeunesse.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20160209-672-BF Date de télétransmission : 11/02/2016 Date de réception préfecture : 11/02/2016

> MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri – BP 171 - 84405 APT cedex Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 – Mèl : mairie@apt.fr – Internet : www.apt.fr

La gratuité est également donné aux (et sur présentation d'un justificatif) :

- moins de 18 ans le jour de leur abonnement
- classes des écoles, collèges et lycée des communes de la CCPAL représentées par un enseignant
- associations dont les sièges sociaux sont sur la commune d'Apt et dont l'objectif à un rapport avec la lecture publique
- services municipaux de la ville pour une documentation professionnelle
- animateurs de l'APEI dans le cadre de leurs activités professionnelles
- bénéficiaires des minimas sociaux (L'ASPA et l'ASS)
- assistantes maternelles dans le cadre de leur profession et les services intercommunaux de la petite enfance.

Article 3 : Tarifs musée d'Apt

Entrée libre plein tarif	5€
Entrée libre tarif réduit	3€
Entrée libre gratuité	les – de 18 ans
Atelier pédagogique	2€
Visite guidée individuelle (-de10 pers.)	7€
Visite guidée thématique groupe (10 pers et +)	supprimée
Visite guidée complète groupe (10 pers et +)	50 € + 3 €/pers
	(à partir de 15 personnes)
La boutique	tarifs inchangés

L'entré libre tarif réduit (sur présentation de justificatifs) concerne :

- les étudiants
- les plus de 65 ans
- les familles nombreuses
- les membres d'un groupe à partir de 10 personnes
- les demandeurs d'emploi
- les minima sociaux (adultes handicapés, RSA)
- les adhérents COS

Article 4: tarifs saison culturelle

Tarif plein	10 €
Tarif réduit	5€
Tarif plein Corso	20 €
Tarif réduit Corso	12€
Tarif transport	4 €
(Scène Nationale La Garance/Cavaillon)	
Abonnement 3 spectacles	
Tarif plein	25 €
Tarif réduit	10 €
Abonnement 5 spectacles	
Tarif plein	35 €
Tarif réduit	15 €
Stages	
Stage cuisine	15€
Master Class/jour (danse, théâtre, musique)	8€

084-218400034-20160209-672-BF Date de télétransmission : 11/02/2016 Date de réception préfecture : 11/02/2016

Accusé de réception en préfecture

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri – BP 171 - 84405 APT cedex Tél: 04.90.74.00.34 - Fax: 04.90.74.28.13 - Mèl: mairie@apt.fr - Internet: www.apt.fr Les cartes d'abonnement donnent droit à l'adhésion à la médiathèque (gratuite) et à deux entrées au musée (carte nominative)

Le tarif réduit (sur présentation de justificatifs) concerne :

- les jeunes de moins de 18 ans
- les familles nombreuses
- les demandeurs d'emploi
- les minimas sociaux (adultes handicapés, RSA)
- les étudiants
- les plus de 65 ans
- les groupes à partir de 10 personnes
- les adhérents du COS
- les adhérents de la MJC
- les adhérents de l'amicale du centre hospitalier d'Apt

oramier zajoint

Article 5:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à APT, le 09 février 2016 LE MAIRE Mme Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20160209-672-BF Date de télétransmission : 11/02/2016 Date de réception préfecture : 11/02/2016